

MAIRIE  
de  
**SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES**

Département de la Moselle



Affaire suivie par Cindy HEITZ  
Nos références : n° 47 /ADM/SL/CH

Le Maire de Sainte Marie-aux-Chênes

à

**Mesdames et Messieurs les membres du  
Conseil Municipal**

## CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Je vous remercie de bien vouloir assister à la séance du Conseil Municipal  
qui aura lieu à la MAIRIE, 2 place François Mitterrand, SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES le

**MARDI 20 JANVIER 2026 À 20 H**

En comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes  
sentiments les meilleurs.

Le Maire,  
Sylvie LAMARQUE



**RAPPEL : article 4 du Règlement intérieur adopté lors du Conseil Municipal du 11 juin 2020 :**  
**ACCÈS AUX DOSSIERS**

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Les dossiers sont à disposition, en mairie, dans les quatre jours ouvrés précédant la séance, aux heures d'ouverture de la mairie.

# **ORDRE DU JOUR**

<b>OBJET</b>	
POINT N° 1	Désignation d'un(e) secrétaire de séance
POINT N° 2	Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal précédent
POINT N° 3	Débat d'Orientation Budgétaire pour 2026
POINT N° 4	Règlement d'attribution des garanties d'emprunt
POINT N° 5	Subvention à l'ASP
POINT N° 6	Subvention exceptionnelle à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Montois-la-Montagne
POINT N° 7	Subvention exceptionnelle à l'APE
POINT N° 8	Subvention à AMOMFERLOR - 2026
POINT N° 9	Subvention exceptionnelle à l'école élémentaire pour l'opération "1 école / 1 table"
POINT N° 10	Rapport d'activités du SMIVU Fourrière du Jolibois 2024
POINT N° 11	Délégation de service publique pour la gestion du funérarium - lancement (A&R)
POINT N° 12	Fête patronale 2026
POINT N° 13	Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
POINT N° 14	
POINT N° 15	
POINT N° 16	
POINT N° 17	
POINT N° 18	
POINT N° 19	
POINT N° 20	

**LE CONSEIL MUNICIPAL SERA CLÔTURÉ PAR UN COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR  
DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, LE CAS ÉCHÉANT**